

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 04 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-157 à 25-164 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-165	24	04	09	28
De la délibération n°25-166 à 25-172 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-173	24	05	09	29
De la délibération n°25-174 à 25-181 incluse	26	05	07	31

Secrétaire : M. Olivier NIEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUNDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)

ABSENT EXCUSÉ N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : - M. Benoit BALSAN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-174 Création d'un contrat de projet de Chargé de Coopération de Convention Territoriale Globale (CTG)

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

14 NOV. 2025

14 NOV. 2025

Fait à Louviers, le

14 NOV. 2025



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20251110-25-174-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE CHARGÉ DE COOPÉRATION DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Louviers s'est engagée depuis 2016 dans une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure à travers la Convention Territoriale Globale renouvelée jusqu'en 2028. Cette Convention Territoriale Globale fixe les priorités et les moyens d'un plan d'actions répondant aux besoins de la population, tout en formalisant un partenariat autour du financement des actions inscrites dans la stratégie municipale. Elle garantit le développement de services efficaces à destination des familles, en cohérence avec les missions de la CAF et le projet social de la Ville.

Afin d'assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi de cette convention, la CAF recommande la création d'un poste de chargé de coopération CTG, financé à hauteur de 28 000 € annuels pour un emploi à temps plein (1 ETP). Toutefois, en accord avec la CAF, la Ville de Louviers a opté pour un poste à mi-temps (0,5 ETP), en raison :

- du périmètre géographique limité à la seule commune de Louviers,
- de la mobilisation déjà effective de certains services sur les missions CTG,
- et de la stabilité du cadre contractuel jusqu'en 2028.

Au regard de ce conventionnement et des attendus de la CAF, il convient de recruter un chargé de coopération CTG qui aura pour mission la mise en œuvre et l'évaluation des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement du territoire.

Il est proposé le recrutement d'un chargé de coopération Convention Territoriale Globale à hauteur d'un 0.5 ETP sous contrat de projet, dont la durée épousera la période de conventionnement prévue jusqu'à décembre 2028 et le financement externe qui y est associé.

Pour mémoire, le Contrat de Projet a été instauré par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ; il est régi par le décret n°2020-172 du 27 février 2020. Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Les agents contractuels recrutés au titre d'un contrat de projet sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20251110-25-174-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Cet agent contractuel sera rattaché au pôle vie éducative et sportive, ses missions seront les suivantes :

- Organiser et animer les instances de gouvernance et venir en appui au pilotage de sa mise en œuvre,
- Assister et conseiller les élus,
- Conduire les diagnostics,
- Adapter l'offre de service aux besoins de la population,
- Mobiliser les dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités du territoire,
- Accompagner et suivre la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG,
- Animer les partenariats et le réseau d'acteurs en lien avec les orientations de la CTG,
- Suivre, adapter les outils et les indicateurs de suivi et évaluer,
- Animer la démarche d'évaluation tout au long du projet.

Le profil recherché pour ce contrat de projet relèvera d'un niveau égal ou supérieur à un diplôme de niveau I ou II : Diplôme Master 1 a minima ou équivalent dans le champ du développement territorial, cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale). Expériences préalables attendues.

Diplômes repérés : DESJEPS / DEIS / CAFERUIS / Master 2 Ingénierie Sociale.

La mission sera évaluée sur les critères suivants :

- Nombre et nature de réunions organisées : COPIL, COTECH, groupe de travail, réunions partenaires, réseaux,
- Nombre et nature des partenaires associés,
- Nombre et nature des services/offres adaptés au regard des besoins constatés,
- Nombre de diagnostics réalisés et/ou mis à jour,
- Nombre et nature des outils de suivi mis en œuvre

L'avis favorable du comité social territorial a été recueilli le 16 octobre 2025.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24 relatif aux contrats de projet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 octobre 2025,

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20251110-25-174-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Vu la nécessité de mener à bien la mise en œuvre et l'évaluation des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement du territoire.

CRÉE un poste non-permanent de catégorie A, à temps non complet, sous le statut de Contrat de Projet, pour assurer les missions de chargé de coopération Convention Territoire Globale telles que décrites ci-dessus.

PRÉCISE que cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

DIT que les critères d'évaluation de la mission seront les suivants :

- Nombre et nature de réunions organisées : COPIL, COTECH, groupe de travail, réunions partenaires, réseaux,
- Nombre et nature des partenaires associés,
- Nombre et nature des services/offres adaptés au regard des besoins constatés,
- Nombre de diagnostics réalisés et/ou mis à jour,
- Nombre et nature des outils de suivi mis en œuvre

PRÉCISE que Monsieur le Maire est habilité à déterminer le montant de la rémunération du candidat retenu en fonction de la nature des fonctions concernées, de la qualification minimale exigée pour ces missions, de l'expérience professionnelle et de la qualification de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

